



CAP de la catégorie B du 10 mai 2023 Déclaration CGT

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs, Cher.ère.s Camarades,

Le 1^{er} mai 2023, 2,3 millions de jeunes, de salarié.es et de retraité.e.s ont défilé partout en France, faisant de ce jour un des plus importants de notre histoire sociale. Cette 13^e journée unitaire contre la réforme des retraites démontre la détermination des travailleurs et travailleuses à faire échec à cette réforme des retraites. Depuis plus de 3 mois, des records sont battus tant par le nombre de manifestant.e.s que par le nombre de grévistes dans le public comme dans le privé.

Une proposition de loi d'abrogation de la réforme des retraites sera à l'ordre du jour le 8 juin prochain à l'Assemblée Nationale. Cette proposition de loi permettra pour la première fois à la représentation nationale de se prononcer par un vote sur la réforme des retraites.

La CGT appelle à une nouvelle journée d'action commune, de grèves et de manifestations le 6 juin prochain.

C'est la première réunion de cette CAP de la catégorie B nouvellement élue suite aux élections professionnelles de décembre 2022. L'organisation du vote électronique, entre autres, n'a pas favorisé la participation des personnels pour diverses raisons. Le taux de participation à ces élections à 60 % (15 % de baisse par rapport à 2018).

Cette CAP de la catégorie B représente plus de 15 000 agents et regroupe 5 corps : les SACDD, les TSDD, les OPa (Officiers de port adjoints), les ASAAC (Assistants d'administration de l'aviation civile) et les TG IGN (Techniciens géomètres de l'IGN)

Les représentants CGT comptent bien prendre toute leur place pour la défense des agents et de leurs intérêts.

La loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a profondément réduit les compétences des CAP. Désormais, elles n'examinent plus que les décisions individuelles défavorables aux agent.e.s. Les mobilités et les promotions n'étant plus analysées collectivement localement et en CAP, l'opacité et l'arbitraire ont pris désormais une part très importante dans les décisions prises par l'administration. Contrairement à ce qui est mentionné dans les LDG, les services oublient d'informer les agents des avis et rangs de classement émis, que ce soit pour les mobilités comme pour les promotions.

Parmi les points à l'ordre du jour de cette CAP d'installation, l'approbation du règlement intérieur. Et là, l'administration s'emploie à évincer les membres suppléants de cette CAP sur la base d'un règlement intérieur type, soit disant dans un souci d'harmonisation.

En effet l'article 2 du projet de règlement intérieur indique que « *les membres suppléants sont informés* » et non pas convoqués. La CGT exige que les membres suppléants soient convoqués tout comme les titulaires afin qu'ils puissent participer aux CAP.

Carrières catégorie B

Force est de constater que le décret n° 2022-1209 du 31 août 2022 modifiant les dispositions communes relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État, entraîne des effets négatifs pour les agents puisque leur reclassement ne leur permet plus d'être proposés à une promotion ou de s'inscrire à un concours ou à un examen professionnel. Certains agents promus au titre de 2023 se retrouvent même en situation d'inversion de carrière !!!

Le gouvernement Borne a annoncé présenter prochainement un projet de décret visant à corriger certains effets indésirables induits par la revalorisation en 2022 des débuts de carrières des agents de catégorie B. Comment seront corrigées les erreurs de 2023 ayant entraîné un refus de promotion au vu de l'inversion de carrière ?

Il va sans dire qu'avec une inflation qui ne cesse d'augmenter et une nouvelle augmentation du SMIC de 2,19 % au 1^{er} mai 2023, soit 1 749,20 €, il devient indispensable pour la CGT, d'obtenir l'ouverture de négociations portant sur les mesures de rattrapages des pertes de pouvoir d'achat et sur une revalorisation des grilles indiciaires des catégories C, B et A redonnant une véritable amplitude de carrière.

RIFSEEP

Que dire de la non application de la note de gestion RIFSEEP 2022 ?

Dans de nombreux services, les cotations des postes des SACDD n'ont pas été revues suite à la parution de cette note et celles des TSDD ont été plus que fantaisistes. Quant aux agents MASA sur des postes écologie, ils sont depuis 2018 toujours en attente de la notification de la cotation de leur poste.

Quand apprendra-t-on au MTE à appliquer correctement les textes ?

Les élèves de l'ENTE de Valenciennes en font l'amère expérience. Le traitement catastrophique de leur IFSE a engendré pour certains d'entre eux des situations financières difficiles.

Merci de votre attention.

pour la CGT,
les élues à la CAP des catégories B
Christelle Barbeau et Sophie Avéradère